



Groupe National des Etablissements Et Services Publics Sociaux

Communiqué de presse

GRATIFICATION DES STAGES

Le décret du 31 janvier 2008, complété par la circulaire DGAS du 27 février 2008, s'applique aux formations relevant du code de l'action sociale et des familles mais en exclut l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics.

Le GEPSO, représentant des établissements publics, considère que cette gratification due aux stagiaires, constitue un progrès significatif compte tenu de la situation souvent précaire des étudiants en travail social.

Nous considérons que les étudiants doivent être pris en compte de façon égalitaire quelque soit leur lieux de stage. De ce point de vue la différence faite entre les établissements associatifs et les établissements publics manque de cohérence et présente le risque de faire apparaître les uns comme étant « privilégiés ». L'enjeu de cette réforme qui va bien au-delà du travail social est de reconnaître l'apport des stagiaires ; il est aussi de limiter le recours systématique de certaines entreprises ou administrations aux stagiaires pour la gestion de dossiers.

Pour leur part les établissements publics entendent participer à la formation des futurs travailleurs sociaux.

Compte tenu des modes de financements actuels des établissements et services il n'est pas envisageable de dégager des budgets les indemnités nécessaires ; il est dommage et le GEPSO ne peut que le regretter, que cette mesure s'impose aux établissements alors même que tout vise à limiter l'engagement des budgets publics. Nous demandons que cette décision puisse être débattue afin que les financeurs puissent s'engager et que les étudiants ne fassent pas les frais d'une mesure qui risque bien de les priver de nombreux terrains de stage si aucune réflexion n'est menée.

92 avenue de Saint-Mandé - 75012 Paris
Tél : 01.44.68.84.60 Fax : 01.44.68.04.48
E.mail : info@gepso.com Site : www.gepso.com

Association loi 1901 – SIRET n° 35118174800044 – Code NAF 913E